

## ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE 23/2021

### Arrêté de circulation

**Objet : arrêté temporaire portant dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal n°090630 du 30 juin 2009 relatif à la limitation de tonnage sur la RD 291 en agglomération**

L'an deux mille vingt et un, le trente et un août,

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, 2213-1 et 2213-2,  
Vu la demande présentée par M. ABREU CUNHA Rui en date du 27 août 2021 sis à VIZILLE (38220) 55 avenue Gabriel Péri,

Considérant que la société Béton Matériaux doit réaliser une livraison de matériaux de construction à l'adresse suivante : 141, chemin de l'Eglise à MURIANETTE,  
Considérant que le véhicule nécessaire pour cette opération dépasse la limitation de tonnage autorisée sur la RD 291, soit 7,5 tonnes,

Le Maire de Murianette

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La société Béton Matériaux est autorisée, de façon dérogatoire, à circuler sur la RD 291 le 3 septembre 2021, entre 9h et 11h avec un véhicule dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes.

Pour se rendre au 141 chemin de l'Eglise, à l'aller, Béton Matériaux montera le long de la RD291 – montée du champ de la vigne ; au retour Béton Matériaux descendra en empruntant le chemin de l'Eglise, puis chemin de la Briot (Cf. plan en annexe).

#### ARTICLE 2 :

La société Béton Matériaux prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours, ou à l'occasion, du passage du véhicule, et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée.

#### ARTICLE 3 :

La société Béton Matériaux prend l'engagement d'assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle la surveillance continue de la chaussée et de ses dépendances ; à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses dépendances endommagées du fait de l'autorisation exceptionnelle ; à procéder au nettoyage régulier de la chaussée et de ses dépendances pendant les travaux ; à procéder ou faire procéder par une entreprise agréée toutes réparations liées aux dégradations apparentes.

#### ARTICLE 4 :

La société Béton Matériaux est informée que le chemin de l'Eglise et le chemin de la Briot sont très étroits : un VL ne peut pas croiser un PL. La société Béton Matériaux prendra donc les dispositions pour informer et sécuriser la circulation.

## ARTICLE 5 :

Le Maire et les Adjointes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 31 août 2021

Le Maire, Cédric GARCIN



### DESTINATAIRES

- M. ABREU CUNHA et Béton Matériaux
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole